



Obligations du vendeur, voiture en garantie

Par **dyonne**, le **08/09/2009** à **10:47**

bonjour, le 3 juin 2009 j'ai acheté une voiture d'occasion, bmw 320d d'un garage près de paris. le garagiste m'a donné trois mois de garantie. dans les 2 mois après l'achat, le compresseur de la climatisation et le turbocompresseur de la voiture se sont détériorés. le garagiste a fait un contrat de garantie avec une compagnie sans que je sois au courant, j'ai jamais vu ou signé le contrat. cette compagnie me fait acquitter une taxe de vétusté de 30% pour le turbo (la voiture est de 2006, 100 000 km) et le compresseur de la clime n'est pas couvert par eux. ça signifie qu'elle acquitte seulement 70% du coût du turbo, sans les frais de nettoyage du moteur avant de remplacer le turbo. est-ce que le garagiste (le vendeur) est obligé de payer cette taxe, vu que la voiture était en garantie chez lui au moment du dégât? normalement, il est obligé d'acquitter tout le montant des réparations? le vendeur me propose de me payer la réparation du compresseur et c'est à moi de payer le reste, c'est-à-dire la taxe de vétusté et le nettoyage du moteur, qui coûtent presque le double de la réparation du compresseur. je vous remercie!